

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2019 – 102 du 23 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 23 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 10 septembre 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J. LECERF – C MEGRET - D. LEVESQUE – V HERMANT - G. WATSON – N. BOUBET – D TABARY - F. LETURCQ – M. GORGUET – G MIKOLAJCZAK – N CARON - F. DEHON

MM. L. GABRELLE – Y BONNERRE – P. GORGUET – B. BRONNIART – J C CODEVELLE - P. VISENTIN – J.N. MENAGE – F SELLIER – J C DERUE - E. BURDIAC - L. ANTINORI – J L TABARY – B HIEZ - G. TRANNIN – J F DERCOURT - P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT – L GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,  
Mme G MIKOLAJCZAK, absente et excusée, a été suppléé par M. G LETHO DUCLOS,  
M. E BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. A JORION,  
M. B HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M C DESCAMPS,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme V THIEBAUT,  
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. C. HEMAR,  
M. J C DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J J COTTEL,  
M. F SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G DUE,  
M J L TABARY, absent et excusé, a donné pouvoir à M J BONNAY.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2019.

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté du procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2019.

Monsieur le Président rappelle la délibération communautaire 2014-098 du 19 mai 2014 attribuant au bureau communautaire et au Président différentes délégations.

Monsieur le Président détaille ensuite les décisions actées par le Président au titre de ses délégations entre la réunion du 9 juillet et la réunion présente.

Précision est donnée sur la formation des prix des prestations prévues par les décisions 2019-115 et 2019-120 concernant des animations des centres de loisirs s'étant déroulé cet été. La décision 115 intègre une prestation de spectacle et concerne une initiation pour un public de 150 enfants alors que la prestation 120 ne concerne qu'une initiation pour 50 enfants.

Tenant compte de la précision donnée sur les décisions 2019-115 et 2019-120, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal et les décisions attachées à la réunion du 9 juillet 2019.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL \*

2019-102- 23/09/2019  
Approbation PV 9 juillet 2019.

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL \*